



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
lié à l'établissement exploité par la société ISOCHEM
approuvé par arrêté préfectoral du - 8 DEC. 2014**

Commune de Pithiviers

Recommandations

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du - 8 DEC. 2014

Le Préfet,

Michel JAU

Préambule

L'article L515-16 du Code de l'Environnement prévoit :

«A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V. – Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs»;

Ces recommandations, sans valeur contraignante, tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus :

- dans la zone représentée en vert sur le plan de zonage réglementaire et soumise uniquement à des recommandations ;
- dans les zones réglementées où certaines recommandations peuvent venir compléter les mesures de protections des populations prescrites au titre IV notamment lorsque ces dernières dépassent les seuils définis à l'article 1.1.1 du titre IV du règlement ;
- dans les zones réglementées, pour des biens exposés à plusieurs effets, lorsque pour l'un d'entre eux, le niveau d'aléa n'engendre pas de prescription.

Article 1.1. Recommandations pour les projets de nouvelles constructions ou d'extension des constructions existantes en zone v

Afin de protéger les populations en zone v contre les effets toxiques d'aléa faible, la création d'un local ou espace de confinement identifié, correctement dimensionné et aménagé est recommandée.

Article 1.2. Recommandations pour compléter les mesures de protection des populations imposées au titre V du règlement sur les biens existants dans les zones R, r, B1, B2 et B3

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans les zones R, r, B1, B2 et B3 il est recommandé de compléter les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le règlement dans le cas où ces derniers ne permettraient pas d'atteindre l'objectif de performance fixé, à savoir d'assurer la protection des occupants de ces biens en cas d'accident susceptible de survenir sur le site à l'origine du risque.

Article 1.3. Recommandations sur l'organisation de rassemblement

Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement ou ouvrage préexistant à la date d'approbation du plan. Ainsi, l'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle ou commerciale sur un terrain nu (public ou privé) ne peut relever que du pouvoir de police du maire de la commune concernée, ou le cas échéant, selon le type de manifestation, du pouvoir de police du Préfet.

A des fins de protection de personnes, il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de ne pas permettre :

- tout usage des terrains susceptibles d'aggraver l'exposition des personnes aux risques,
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public,
- la circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par des pistes cyclables, des chemins de randonnées, des parcours sportifs, etc...).

Article I.4. Recommandations sur le comportement à adopter par la population en cas d'accident technologique

En cas de crise, les bons réflexes pas à pas :

Au début de l'alerte

- rester dans le bâtiment ou se diriger vers le bâtiment le plus proche,
- entrer dans le bâtiment en utilisant les sas spécialement aménagés en deux temps,
 - **avant d'entrer dans le local de confinement :**
- arrêter les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation grâce au système spécialement aménagé,
- fermer toutes les portes et fenêtres du bâtiment,
- obturer les entrées d'air volontaires à l'aide des systèmes automatiques spécialement aménagés,
- se diriger rapidement et par le cheminement intérieur prévu vers le local de confinement,
- entrer dans le local en utilisant les sas lorsqu'ils existent en deux temps.
 - **les premiers gestes dans le local de confinement :**
- vérifier que toutes les personnes prévues dans le local soient présentes,
- obturer grâce aux systèmes spécialement aménagés les entrées d'air volontaires,
- renforcer le colmatage à l'aide du ruban adhésif prévu dans l'armoire de sécurité (portes, fenêtres, prises, interrupteurs,...).

Pendant le confinement

- occuper les personnes confinées par des activités calmes, qui ont été prévues dans l'armoire de sécurité, pour limiter les effets secondaires du confinement,
- en cas de picotements, placer les linges humidifiés prévus contre le visage,
- écouter la radio et suivre les consignes officielles le cas échéant.

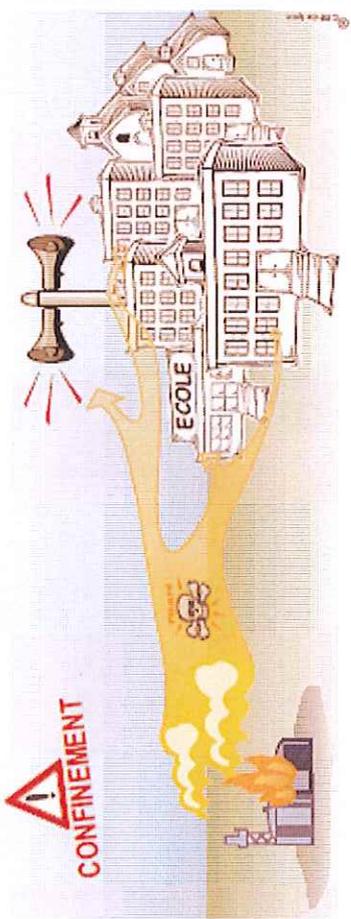
A la fin de l'alerte

Le confinement doit se terminer le plus tôt possible dès la fin de l'alerte,

- aérer abondamment le local : ouverture des portes et fenêtres, décolmater et désobturer,
- remettre en service.

Ces recommandations sont reprises dans la fiche de consignes en annexe 1.

FICHE DE CONSIGNES
Règles comportementales pour un confinement efficace



AVANT L'ALERTE ?

Organiser un exercice annuel d'alerte pour :

- INFORMER**
 - Diffuser, afficher la fiche de consigne et renseigner sur la procédure de mise à l'abri ;
 - Faire connaître les locaux aménagés pour le confinement et les cheminements pour y parvenir.
- PRÉPARER**
 - Se familiariser avec les consignes du confinement et en particulier :
 - l'aménagement de la ventilation et du chauffage ;
 - la fermeture des fenêtres ;
 - le renforcement de l'anchrabilité des fenêtres par pose d'adhésif aux façades ouverts dormants ;
 - l'obturation des bouches de ventilation.
- ECOUTER**
 - Faire écouter et reconnaître le signal sonore de début et de fin d'alerte ;
 - Vérifier que toutes les personnes entendant la sirène ;
 - S'assurer que l'alerte doublée par la sirène ne soit pas confondue avec un autre signal d'alerte (Arctique, ...)

La fiche de consignes
Les plans du bâtiment
Les cheminements d'accès
Le local de confinement

Signal national d'alerte (Sirène mobile) 65 sec
Signal national de fin d'alerte (Sirène) 30 sec

MAINTENANCE

AU LENDEMAIN DE L'ALERTE
Remettre à niveau l'armoire du local !

- Entérer les piles du récepteur radio, et les remplacer éventuellement ;
- Remettre la longueur de ruban adhésif utilisé ;
- Renouveler le stock d'eau potable.

UNE FOIS PAR AN
Assurer une maintenance complète !

- S'assurer du bon fonctionnement de la coupure de la ventilation et du chauffage ;
- S'assurer du bon fonctionnement des clapets anti-retour dans les conduits de ventilation s'il y a lieu ;
- Remplacer le stock de piles destiné au récepteur radio et à la lampe ;
- Vérifier le bon fonctionnement du récepteur radio ;
- Vérifier l'état des joints des fenêtres et des portes ;
- Vérifier la pérennité des rouleaux de rubans adhésifs. La date de mise en place doit être notée sur les rouleaux afin de pouvoir les remplacer tous les deux ans.



La réalisation d'un exercice d'alerte annuel est une bonne occasion de faire le point sur la maintenance.

RAPPEL
Matériel et équipements à prévoir !

- Quelques bouteilles d'eau, même si un point d'eau existe dans le local ;
- Un seau en l'absence de sanitaires ;
- Du ruban adhésif de largeur 40 à 50 mm minimum et en quantité suffisante ;
- Un escabeau pour faciliter le collage manuel ;
- Des jeux, de la lecture pour occuper les personnes confinées ;
- Des linges, un poste de radio autonome, une lampe de poche ;
- Un exemplaire de la fiche de consignes.

Vos contacts au CETE de Lyon :
Département Villes et Territoires
Groupe Habitat Urbanisme et Construction
Domaine Construction
46 rue Saint-Michel, BP 128
69001 LYON, FRANCE
Contact : Gaëlle Guyot tél : 04 72 75 15 67
Mail : gaëlle.guyot@developpement-durable.gouv.fr
Publication : Service de Prévention des Incendies, 14 novembre 2008

AU MOMENT de L'ALERTE ?

NE PAS FAIRE

Bannir les mauvais réflexes !

- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- ▶ Ne pas prendre la fuite en voiture, vous risquez d'être bloqués dans les embouteillages et l'habitacle de votre voiture est très perméable ;
- ▶ Ne pas aller aux portes de l'usine ;
- ▶ Ne pas téléphoner ;
- ▶ Ne pas fumer.



FAIRE

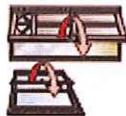
De bons réflexes pour mieux agir !



Rester dans le bâtiment ou se diriger vers le bâtiment le plus proche ...

Avant d'entrer dans le local de confinement ...

- ▶ Fermer toutes les portes et fenêtres du bâtiment ou du logement ouvrant sur l'extérieur ;
- ▶ Arrêter le chauffage et la ventilation du bâtiment si l'améli n'est pas prévu dans le local de confinement ;
- ▶ Se diriger rapidement vers le local de confinement ;
- ▶ Limiter l'ouverture des portes du local de confinement afin de minimiser la pénétration des polluants à l'intérieur de celui-ci ;
- ▶ Veiller à ouvrir les portes successives l'une après l'autre ;
- ▶ Si l'entrée du local dispose d'un sas d'accès, utiliser si possible les portes de ce sas en 2 temps.



Fermer portes et fenêtres



Stopper la ventilation



Ne pas polluer le local



Arrêter le chauffage



Faire l'appel

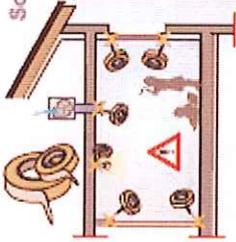


Obturer et scotcher

Les entrées d'air volontaires

Rester calme

Scotcher les points d'infiltration



Allumer la radio

Pour plus de renseignements sur les effets d'évacuation, consultez le CETE de Lyon a plusieurs guichets dont : Elements pour mettre en oeuvre une stratégie de confinement en cas de pollution atmosphérique accidentelle, 2007. Permissibilité d'usage de l'emballage des ballons : Généralité et sensibilisation, 2006.

▶ Renforcer l'étanchéité à l'air du local par "colmatage" des liaisons sensibles et des éventuels points d'infiltration :

- Les portes et fenêtres intérieures et extérieures du local ;
- Les coffres de volets roulants ;
- Les trappes et éléments traversant les parois ;
- Les points de passage des équipements électriques installés sur les parois (prises de courant, interrupteurs, éclairage...);

▶ Mettre en marche la radio et se caler sur la fréquence d'émission régionale (France Bleu).

DURANT L'ALERTE ?



À l'intérieur du local de confinement ...

- ▶ S'armer de patience ;
- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Occuper les enfants par des jeux calmes pour garantir un air respirable ;
- ▶ Ecouter la radio ;
- ▶ Si vous sentez des picotements, placer un linge humide contre le visage et respirer à travers ;
- ▶ Si les pompiers ou une autorité publique (Mairie) vous contactent, suivez leurs consignes.



Pendant la durée de confinement, plus souvent entre 1h et 2 heures, des effets secondaires comme la congestion de la température intérieure et de la concentration en dioxyde de carbone, ou encore la réduction de l'oxygène, ne posent pas de problème dans la mesure où la ventilation est assurée par pompiers en respectant.

Attention ! Ces effets secondaires augmentent avec l'hygiène des personnes confinées. Pour cela, il convient de porter le plus strict possible.

JUSTE APRÈS L'ALERTE ?



À l'intérieur du local de confinement ...

- ▶ Ouvrir en grand portes et fenêtres ;
- ▶ Enlever le ruban adhésif des portes, fenêtres, entrées et sorties d'air, bouches de transfert... ;
- ▶ Remettre en service ;
- ▶ Les bouches de ventilation et de transfert (passage de l'air libre) ;
- ▶ La ventilation ;
- ▶ Le chauffage (en période hivernale).



Aérer abondamment le local

Remettre en service